DEPARTEMENT DE L'ALLIER



ARRONDISSEMENT DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 JUILLET 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77 Présents : 36

Votants: 71 (dont 35 procurations)

Nº 23

OBJET:

CULTURE

DISPOSITIF DUMISTE EN MILIEU SCOLAIRE

DISPOSITIF ET MODALITES DE CONVENTIONNEMENT 2021-2022

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le : 2 0 JUIL. 2021

Publiée ou notifiée

^{le :} **2** 0 JUIL, 2021

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA (sauf pour les délibérations n°6 et 7), Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Jean-Claude BRAT (sauf pour les délibérations n°6, 7 et 8), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Jacques TERRACOL, Elisabeth BARGE, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Annie CORNE, Jean-François CHAUFFRIAS (sauf pour les délibérations n°28, 29, 30), Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD (jusqu'à la délibération n°72), Jean-Pierre RAYMOND (à partir de la délibération n°4 A/), Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (sauf pour les délibérations n°74, 75, 76), Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Sylvain BRUNO, Joseph KUCHNA, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Claude MALHURET (à partir de la délibération n°27), Jean-Pierre SIGAUD (sauf pour les délibérations n°46 et 47), Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration:

Mmes et MM. Monique GIRAUD à Romain LOPEZ, Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN, Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Ariane MILET à Elisabeth BARGE, Olivier ROYER à Pierre BONNET, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, François HUGUET à Romain LOPEZ, Jean-Louis LONG à Romain DEJEAN, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Marie-José MORIER à Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Jean-Marc BOUREL à Nicole COULANGE, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Alexis MAYET à Isabelle RECHARD, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Charlotte BENOIT à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Jean-Claude BRAT, Jean-Philippe SALAT à Jean-Claude BRAT, Evelyne VOITELLIER à Jean-Dominique BARRAUD, Jean ALMAZAN à Jean-Dominique BARRAUD, Anne-Sophie RAVACHE à Caroline BARDOT, Valérie LASSALLE à Elisabeth CUISSET, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Sandrine MORIER-MIZOULE, Henri SARRE à Caroline BARDOT, Corinne IBARRA à Pierre BONNET, Alexis BOUTRY à Jean-Marc GERMANANGUE, Linda PELISSIER à Marilyne MORGAND, Christiane LEPRAT à Mme Véronique TRIBOULET, Bernard KAJDAN à Véronique TRIBOULET, Claude MALHURET à François SENNEPIN (de la délibération n°1 à la délibération n°26) Sylvie DUBREUIL à Joseph KUCHNA.

Absents excusés :

M. François SZYPULA, Alain VENUAT, Philippe COLAS, Thierry LAPLACE, Pascal DEVOS, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire: M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'art.10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Vichy Communauté en particulier l'article II-4 s'agissant des activités culturelles,

Vu l'examen par la commission n°3 réunie le 21 juin 2021,

Considérant que Vichy Communauté souhaite contribuer largement, par la mise en place de ce dispositif à l'échelle du nouveau territoire de l'agglomération, à la sensibilisation/découverte musicale en milieu scolaire, en renforçant la solidarité des territoires notamment en direction des communes rurales, qui ne disposent pas d'équipement d'enseignement spécialisé pour la musique,

Considérant la nécessité de renouveler le principe de soutien financier en respectant l'enveloppe financière dédiée,

Propose au conseil Communautaire :

- De poursuivre son soutien à une action de sensibilisation/découverte musicale en milieu scolaire selon les modalités suivantes :
 - Mise en œuvre du dispositif « dumiste » au bénéfice des élèves fréquentant les écoles élémentaires publiques et privées de Vichy Communauté qui auront répondu à un appel à projet;
 - O Volume horaire : 8 séances d'une heure chacune pour une classe (avec convention suite à appel à projet) avec possibilité de 2x8 séances s'il s'agit d'un projet de cycle ou de 3x8 séances s'il s'agit d'un projet d'école :
 - Coût de la prestation horaire : selon devis demandé à l'association et pris en charge par Vichy Communauté;
 - Prestation assurée par les « dumistes » du Conservatoire à Rayonnement Départemental ou bien une association culturelle selon devis prédéfini.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions annuelles à intervenir avec chaque commune intéressée par cette opération, dans le cadre d'un budget global maximum estimé à 28 000 € (imputation 657341-207).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'adopter ces propositions,
- Que les crédits correspondants sont inscrit au budget primitif 2021,
- Charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 8 juillet 2021.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président. Frédério AMHILERA



Convention de partenariat des interventions en milieu scolaire ou « Dispositif DUMISTE » de la communauté d'Agglomération.

Année scolaire 2021/2022

Entre les soussignés:

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, domiciliée en l'Hôtel d'Agglomération, 9, place Charles de Gaulle à 03200 VICHY, représentée par sa Vice-Présidente déléguée à la Culture, Madame Charlotte BENOIT en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 8 juillet 2021,

Exposé :	
D'autre part,	
La commune de	, représentée par son Maire ou Maire -Adjoint, domiciliée
<u>Et :</u>	
D'une part,	

Le transfert de la compétence enseignement musical à l'échelle communautaire au 1^{er} janvier 2017 a donné lieu à la création d'un conservatoire d'agglomération contributif au développement d'un projet intercommunal dans le champ de l'action culturelle, qui vise également à :

- Développer la complémentarité en proposant une offre de service harmonisée sur le territoire, conforme aux orientations du schéma d'orientation de l'enseignement artistique, en confortant le classement CRD du conservatoire;
- Faciliter la mise en œuvre d'interventions en milieu scolaire en lien avec la conseillère pédagogique départementale de l'Education Nationale de l'Allier;

Parallèlement, le partenariat du conservatoire avec les écoles maternelles et élémentaires du territoire vise à favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'élève et de développer la sensibilité des jeunes enfants à cette discipline artistique spécifique, tout en témoignant de la volonté et de l'engagement des différentes équipes municipales.

Il a ensuite été convenu et arrêté ce qu'il suit :

Article 1er : objet de la convention

Le Conservatoire de Vichy Communauté propose des interventions musicales en milieu scolaire selon la dénomination « Dispositif dumiste » à toutes les écoles élémentaires de la communauté d'Agglomération, avec l'accord du Maire de la commune.

Ce partenariat Communauté d'agglomération-Education Nationale génère une obligation de contractualisation, l'Education Nationale restant maître d'œuvre de toutes les actions pédagogiques qu'elle accueille à l'école.

Il s'agit en effet :

- de pouvoir assurer une continuité pédagogique et de concilier une cohérence des interventions du conservatoire qui se veulent formatives, en lien avec les projets artistiques des écoles élémentaires et connectées au projet de chaque école,
- de permettre à tous les enseignants du conservatoire d'intervenir dans les écoles en offrant une garantie de prestations conformes aux programmes nationaux. Néanmoins, la partie pédagogique des interventions doit être soumise et validée par la conseillère en pédagogie musicale de l'éducation nationale, sur la base d'un projet établi pour chaque école en collaboration avec l'intervenant en milieu scolaire. Ce dernier a notamment pour mission d'aider les enseignants à mettre en œuvre une éducation musicale mais aussi soutenir ceux qui le souhaitent dans l'élaboration de leur projet musical.
- En parallèle, l'éducation nationale peut faire appel aux équipes du conservatoire d'agglomération pour des éléments de programme ou des projets spécifiques, différents de ceux de ces établissements scolaires.

Article 2: Description du projet

Le Dispositif est proposé à toutes les écoles élémentaires de l'Agglomération (du CP au CM2) suite à un appel à projet qui s'articule avec le projet de l'école et la politique musicale définie par son directeur.

Le projet musical, qui se décline entre la thématique retenue, le cadre général des interventions (projet de classe ou d'école, type d'activités, nombre de séances nécessaires à sa réalisation, matériel nécessaire, rôle des enseignants de l'école et du conservatoire) et d'éventuels autres partenariats qui s'y rattachent, permet de clarifier les besoins des élèves en matière d'éducation musicale en cohérence avec le projet de la classe et en tenant compte des priorités du projet d'école.

A ce titre, les interventions du conservatoire de musique doivent être insérées dans le volet culturel du

projet d'école. Ce projet peut être individuel (une classe, un projet), par niveau ou bien par cycle. Pour chaque projet sont déterminées des perspectives qui serviront de trame aux activités musicales.

La proposition de packs pédagogiques et de dotations horaires spécifiques pour chaque école élémentaire ou groupe scolaire de l'agglomération se fera selon le dispositif suivant et après avis de la commission pédagogique pour l'année scolaire 2021/2022 :

- 8 séances annuelles d'une heure pour une seule classe d'une école de l'Agglo
- 16 séances d'une heure pour un projet de cycle (3 classes) d'une même école de l'Agglo
- 24 séances d'une heure pour un projet global (du CP au CM2) d'une même école de l'Agglomération

Les dumistes du conservatoire d'Agglomération interviennent pour répondre à la demande des écoles et apporter une compétence pédagogique selon le projet défini.

Le Conservatoire pourra demander l'intervention d'un dumiste d'une association culturelle, ce prestataire extérieur interviendra selon un planning et orientations pédagogiques définis par le Conservatoire de Vichy Communauté.

Article 3: Evaluation et mise en œuvre des interventions

Afin d'adapter au mieux le début des activités aux savoirs des enfants, des évaluations sont envisagées dès les premières séances (appréciation par l'enseignant des difficultés et qualités générales de la classe et/ou particulières à certains enfants, appréciation des connaissances musicales des enfants..) mais également au cours du projet, en concertation avec l'équipe éducative.

L'évaluation finale du projet musique peut prendre la forme d'une représentation publique, interclasses ou d'échanges avec un autre groupe scolaire. Elle peut aussi se réaliser sous forme d'enregistrement, d'une exposition ou simplement par l'observation d'une progression des élèves dans leur capacité à réaliser des activités musicales.

Article 4 : durée

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021/2022.

Article 4 : Modalité de la participation

Les interventions en milieu scolaire (8 ou 16 ou 24 séances) selon ladite convention ne sont pas soumises à facturation des communes par la communauté d'agglomération.

Si la commune souhaite obtenir des interventions supplémentaires, elle se chargera de contacter et de défrayer directement le prestataire de son choix (hormis les intervenants du conservatoire).

Fait à Vichy, le

Pour le Président et par délégation La Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines, Egalité Professionnelle et Culture Pour la Commune de

Le Maire ou Maire-Adjoint,

Mme Charlotte BENOIT

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°23 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2021

Objet de l'acte : CULTURE - DISPOSITIF DUMISTE EN MILIEU SCOLAIRE - DISPOSITIF ET MODALITES DE CONVENTIONNEMENT 2021-2022

Date de décision: 08/07/2021

Date de réception de l'accusé 20/07/2021

de réception :

Numéro de l'acte: 08JUIL2021_23

Identifiant unique de l'acte: 003-200071363-20210708-08JUIL2021_23-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier: 23.pdf (99_DE-003-200071363-20210708-08JUIL2021_23-DE-1-1_1.pdf)